

TABLE DES MATIÈRES

I. Préambule	2
II. Règles générales	2
III. Une relation de partenariat fondée sur le respect, l'écoute et le dialogue	3
IV. L'égalité entre les hommes et les femmes	3
V. La sobriété et la responsabilisation environnementale guident les choix	3
VI. Une gouvernance exemplaire et désintéressée	3
XI. Les VALEURS	4
10.1. LES DEVOIRS ET LES OBLIGATIONS	5
LES MECANISMES D'APPLICATION	7
FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES MEMBRES/PERSONNEL TECHNIQUE DE L'ONG Femmes et Développement	8

I. Préambule

L'ONG Femmes et Développement est une ONG de développement communautaire, créée le 04 Juin 2002 dans un monde qui aborde un contexte de crise multiples, à la fois environnementales, économique et sociales.

L'ONG Femmes et Développement a pour mission de faire émerger des réponses aux grands enjeux d'aujourd'hui et de demain, dans le respect de tous et des biens communs de l'humanité.

Les principes qui la guident sont : l'engagement des citoyens, la promotion des droits, l'inventivité, la transparence, le dialogue dans le respect et l'écoute, la défense des biens communs, la sobriété et le respect des générations futures.

-L'ONG Femmes et Développement s'engage à respecter les règles suivantes :

II. Règles générales

Tous les membres de l'ONG FEMMES ET DEVELOPPEMENTS FEDE doivent accepter la responsabilité personnelle qui leur incombe de respecter le Code d'éthique et de conduite. Ils doivent tout particulièrement :

- S'acquitter de leurs tâches avec honnêteté, soin, diligence, professionnalisme, impartialité et éthique ;
- Prendre le temps de lire et de comprendre le Code d'éthique et de conduite et ce qui adviendrait s'il n'était pas respecté ;
- Ne pas détenir d'intérêts financiers en conflit avec une réalisation consciencieuse de leur devoir ;
- Respecter tous les textes, réglementations, décisions et directives légales, liés à la réalisation des tâches officielles, et éviter toute action n'ayant ne serait-ce que l'apparence de violer tout texte, réglementation, décision ou directive ;
- Traiter leurs collègues et le public de manière professionnelle et avec courtoisie ;

- S’efforcer de s’acquitter honnêtement de leurs tâches en respectant l’ensemble des statuts, règles et réglementations ainsi que leur Code d’éthique et de conduite ;
- Se comporter de manière à donner une image positive à la fois de l’ONG FEDE et de son personnel, et leur faire honneur.

III. Une relation de partenariat fondée sur le respect, l’écoute et le dialogue

Le projet financé par le partenaire est primordial. Les projets accompagnés et financés sont initiés et mis en œuvre par l’ONG femmes et Développement dans une dynamique de transition écologique, économique et sociale. Basée sur la confiance, cette relation de partenariat a pour objectif d’encourager et de renforcer les compétences de ces organisations et d’en augmenter l’efficacité grâce en particulier aux fond mis à notre disposition.

L’absence de discrimination politique, religieuse, ou raciale régit le choix de l’organisation communautaire à la Base (O C B) et des projets soutenus.

IV. L’égalité entre les hommes et les femmes

L’égalité entre hommes et les femmes est promue dans les instances de gouvernances et le fonctionnement de l’ONG et des association et OCB placées sous son égide ainsi que dans les actions financées, soutenues et accompagnées.

V. La sobriété et la responsabilisation environnementale guident les choix

L’ONG Femmes et Développement est membre de l’Union internationale de la conservation de la nature (UICN) depuis 2008 et s’engage à réduire l’empreinte écologique générée par son fonctionnement.

VI. Une gouvernance exemplaire et désintéressée

L’ONG Femmes et Développement et les OCB partenaires sont administrées de manière à assurer le pilotage de leurs activités et le désintéressement de leurs

administrateurs (définition, pilotage des orientations stratégiques règle de gouvernance, procédure de contrôle etc.)

VII. Une gestion financière basée sur l'éthique, la transparence, la rigueur et l'efficacité

Une référence éthique (la charte de gestion Financière) est adoptée et fixe les principes de bonne gestion financière afin d'orienter, d'une façon transparente, rigoureuse et éthique, les décisions et les moyens mis en œuvre pour mobiliser et gérer les ressources financières de l'ONG Femmes et Développement. Le compte d'emploi des ressources, les rapport d'activités et le rapport financier de l'ONG Femmes et Développement sont mis à la disposition des donateurs et plus largement du public.

VIII. Les cibles : la priorité aux jeunes hommes et femmes

La priorité est donnée aux jeunes hommes et femmes et des personnes handicapées comme cibles potentielles dans la mise en œuvre de chaque projet réalisé par l'ONG Femmes et Développement. Une attention particulière est accordée aux jeunes femmes victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle et de tout autre genre de violation.

IX. Une communication Fidèle à la réalité

L'ONG Femmes et développement met à la disposition du public une information fiable, précises et objectives sur son organisation et ses actions soutenues et ses bénéficiaires, tout en veillant au respect des partenaires et la protection de leur intégrité.

X. Le respect des Partenaires, des Donateurs et des Bienfaiteurs

Par la qualité et la rigueur des informations, les messages de communications et de collecte respectent les partenaires, les donateurs et les bienfaiteurs ainsi que les personnes qui apportent leurs assistances techniques à L'ONG Femmes et Développement.

XI. Les VALEURS

Les valeurs fondamentales auxquelles le conseil d'administration de l'ONG FEMMES ET DEVELOPPEMENT/ FEDE adhère sont les suivantes :

- La compétence : Le membre s'acquitte de ses devoirs avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des

résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition ;

- L'impartialité : Le membre fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant un traitement équitable à tous ceux avec qui il est en relation. Il remplit ses devoirs sans considérations partisans ;
- L'intégrité : Le membre se conduit de manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'accomplissement de ses devoirs ;
- La loyauté : Le membre est conscient qu'il est un représentant de l'organisme. Il s'acquitte de ses devoirs dans le respect des orientations et décisions prises par ses instances ;
- Le respect : Le membre manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec lesquelles il interagit dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

10.1. LES DEVOIRS ET LES OBLIGATIONS

- Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévue au présent Code, tant qu'il demeure administrateur et même après qu'il ait quitté ses fonctions, le cas échéant. Il doit également agir avec bonne foi, compétence, prudence, diligence, efficacité, assiduité, équité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté dans l'exercice de ses fonctions.
- Le membre doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
- Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, se conformer aux principes suivants :
 - Il doit exercer ses fonctions et organiser ses affaires personnelles de façon à préserver la confiance dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'organisme ;
 - Il doit avoir une conduite qui puisse résister à l'examen le plus minutieux ;

- Il ne doit pas conserver d'intérêts personnels, autres que ceux autorisés par le présent Code, sur lesquels les activités de l'organisme qu'il administre pourraient avoir une influence quelconque ;
 - Dès sa nomination, il doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de ses fonctions et la poursuite des buts de l'organisme ; l'intérêt de l'organisme doit toujours prévaloir dans le cas où les intérêts du titulaire entrent en conflit avec ses fonctions officielles ;
 - mis à part les cadeaux d'usage, les marques d'hospitalité et les autres avantages d'une valeur minime, il lui est interdit de solliciter ou d'accepter les transferts de valeurs économiques, sauf s'il s'agit de transferts résultants d'un contrat exécutoire ou d'un droit de propriété;
 - il lui est interdit d'outrepasser ses fonctions officielles pour venir en aide à des personnes physiques ou morales, dans leurs rapports avec l'organisme ;
 - il lui est interdit d'utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public;
 - il lui est interdit d'utiliser directement ou indirectement à son profit ou au profit d'un tiers les biens de l'organisme, y compris les biens loués, ou d'en permettre l'usage à des fins autres que les activités officiellement approuvées; et
 - À l'expiration de son mandat, il a le devoir de ne pas tirer d'avantage indu de la charge qu'il a occupée.
-
- Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
 - Le membre respecte la confidentialité des discussions et échanges de ses collègues et de l'organisme ainsi que des décisions de ce dernier, dans la mesure où elles ne sont pas encore publiques.
 - Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans
-
- Les situations suivantes constituent, mais de manière non limitative, un conflit d'intérêts :

- L'utilisation, à ses propres fins ou au profit d'un tiers, d'informations confidentielles ou privilégiées auxquelles un membre du conseil d'administration a accès dans le cadre de ses fonctions, de même que des biens, équipements et services de l'organisme ;
- L'utilisation par un membre de ses prérogatives ou fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en retirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers ;
- La participation à une délibération ou à une décision de l'organisme, sachant qu'un conflit réel ou potentiel existe, afin de l'influencer et d'en retirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers ;
- La sollicitation d'une faveur, d'un emploi ou d'un contrat par un administrateur pour lui-même, pour un proche ou pour un associé.

LES MECANISMES D'APPLICATION

La Directrice exécutive de l'organisme doit s'assurer du respect du présent Code par les administrateurs.

- Toute allégation de conflit d'intérêts ou d'un acte dérogatoire au présent Code doit être portée à l'attention de la Directrice exécutive. Le membre visé par une allégation de conflit d'intérêts ou d'un acte dérogatoire au présent Code doit être informé par écrit par la Directrice exécutive de l'organisme de l'allégation le visant. Il a droit d'être entendu par ce dernier ou de déposer par écrit afin d'apporter tout éclairage pertinent. La Directrice exécutive peut prendre avis d'un comité d'éthique constitué à cette fin, le cas échéant.
- La Directrice exécutive doit, après avoir pris connaissance du dossier et avoir entendu le membre, reçu sa déposition écrite, le cas échéant, ou pris avis d'un comité d'éthique s'il l'estime nécessaire, informer par écrit le membre de sa décision et, le cas échéant, de la sanction imposée, en indiquant les motifs de cette sanction.
- Toute allégation de conflit d'intérêts ou d'un acte dérogatoire au présent Code concernant la Directrice exécutive est traitée par le conseil d'administration qui jouit alors des pouvoirs accordés à la Directrice exécutive à l'égard de cette allégation.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES MEMBRES/PERSONNEL TECHNIQUE DE L'ONG Femmes et Développement

Tout Membre doit prendre connaissance du Code d'éthique et de déontologie régissant les membres de L'ONG Femmes et Développement 'FEDE'.

Il doit également s'engager à respecter le caractère confidentiel des renseignements reçus dans le cadre de ses fonctions et à déclarer tout intérêt susceptible d'entrer en conflit avec les devoirs de sa charge de membre.

Je déclare ne pas avoir d'intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec les devoirs de ma charge de membre.

OÙ

Je déclare que les intérêts suivants sont susceptibles d'entrer en conflit avec les devoirs de ma charge de membre :

Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'ONG FEMMES ET DEVELOPPEMENTS. Je reconnais en saisir le sens et la portée et j'adhère aux principes et valeurs qui y sont mentionnés. Je m'engage à assumer tous les devoirs, obligations et règles énumérés dans ce Code.

Signature

Date

Nom (en caractères d'imprimerie)



La présidente

Mariko Korotoumou Thera